



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2019-055

PUBLIÉ LE 29 MARS 2019

Sommaire

DSDEN 74

74-2019-03-10-001 - Arrêté Cabinet n°2019-12 portant subdélégation de signature dans le cadre du service mutualisé de gestion des personnels 1er degré privé sous contrat (SMEP)
(1 page)

Page 3

DSDEN 74

74-2019-03-10-001

Arrêté Cabinet n°2019-12 portant subdélégation de signature dans le cadre du service mutualisé de gestion des personnels 1er degré privé sous contrat (SMEP)

**ARRETE CABINET N° 2019-12 portant subdélégation de signature
dans le cadre du service mutualisé de gestion des personnels 1^{er} degré privé
sous contrat (SMEP 1D)**

**L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'éducation nationale de l'Ardèche**

Vu les articles R222-36.2 et R911-88 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté rectoral n° 2015-54 du 5 novembre 2015 portant création du SMEP-1D,

Vu l'arrêté rectoral n°2015-67 du 1^{er} décembre 2015 portant délégation de signature dans le
cadre du SMEP-1D,

Vu la convention de délégation de gestion entre le DASEN de la Drôme et le DASEN de
l'Ardèche en date du 4 mars 2019

Vu la convention de délégation de gestion entre la DASEN de l'Isère et le DASEN de l'Ardèche
en date du 3 décembre 2018

Vu la convention de délégation de gestion entre le DASEN de la Savoie et le DASEN de
l'Ardèche en date du 7 mars 2019

Vu la convention de délégation de gestion entre le DASEN de la Haute Savoie et le DASEN de
l'Ardèche en date du 30 novembre 2018

ARRETE

Article 1^{er} : Pour les actes relevant du service mutualisé de gestion des personnels du 1^{er} degré
privé sous contrat de l'académie de Grenoble, délégation de signature est donnée à Monsieur
Eric LOLAGNIER, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LOLAGNIER, délégation de signature est
donnée à Madame RIOU, chef du SMEP-1D.

Article 2 : le Secrétaire général de la DSDEN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes
administratifs de la préfecture de l'Ardèche, et sera publié au recueil des actes administratifs des
préfectures des départements de la Drôme, Isère, Savoie, Haute-Savoie.

Fait à Privas, le 10 mars 2019

L'inspecteur d'académie - directeur académique
des services de l'Éducation nationale de l'Ardèche



Patrice GROS